



Ville de Vitry sur seine

DIRECTION DES AFFAIRES REGLEMENTAIRES
SERVICE DES TRAVAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

Année 2015
6^{ème} séance

CONSEIL MUNICIPAL

DL15631

FIXATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) FRAPPANT LES ENSEIGNES, LES PRE-ENSEIGNES ET LES PUBLICITES VISIBLES DE TOUTE VOIE OUVERTE A LA CIRCULATION PUBLIQUE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2016

SEANCE DU MERCREDI 10 JUIN 2015

Le 10 juin 2015 à 20 h 45, le conseil municipal de VITRY-SUR-SEINE, dûment convoqué le 22 mai 2015 s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude KENNEDY, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur KENNEDY, Maire, Madame VEYRUNES-LEGRAIN, Madame ETAVE, Monsieur CHICOT, Madame LORAND, Monsieur LEPRETRE, Madame TAILLEBOIS, Monsieur BEYSSI, Monsieur HAMANI, Monsieur LABERTIT, Madame AGIER, Monsieur TZINMANN, Madame EBODE ONDOBO, Monsieur TMIMI, Madame GUENINE, Monsieur OMOURI, Monsieur AUDOUBERT, Monsieur BOURJAC, Monsieur ABDOUN CHAREF, Madame MONTOIR, Madame SAADI-SADALLAH, Monsieur KONATE, Madame VEYSSIERE (jusqu'à la question n°17 incluse), Monsieur ROUGIER, Monsieur BOUVIER, Madame DESABRES, Monsieur RAMAEL, Monsieur GIACOMO, Monsieur BELL-LLOCH (jusqu'à la question n°32 incluse), Madame KONATE, Monsieur ATTAR, Monsieur AFFLATET, Monsieur RAMASSAMY, Madame HERAULT (jusqu'à la question n°20 incluse), Monsieur NJOH, Madame PAULET (à partir de la question n°9 et jusqu'à la question n°20 incluse), Madame DENDOUNE, Monsieur PERREUX, Monsieur BOURDON, Madame NIAKATE, Monsieur BOURDET, Madame LEPEZ, Monsieur PARADOL, Monsieur BEN-MOHAMED, Monsieur DUPONT.

ONT DONNE PROCURATION :

Madame RABARDEL à Monsieur BEYSSI, Madame TEYSSERON à Madame VEYRUNES-LEGRAIN, Madame OUGIER à Monsieur RAMAEL, Madame LEFEBVRE à Madame KONATE, Madame LAMRAOUI à Monsieur LEPRETRE, Monsieur LADIRE à Monsieur HAMANI, Madame MARTINS à Monsieur BELL-LLOCH (jusqu'à la question n°32 incluse), Madame HERAULT à Madame DENDOUNE (à partir de la question n°21), Madame PAULET à Monsieur AFFLATET (à partir de la question n° 21).

ABSENTS :

Madame GERMA, Madame VEYSSIERE (à partir de la question n°18), Monsieur BELL-LLOCH (à partir de la question n°33), Madame MARTINS (à partir de la question n°33), Madame PAULET (jusqu'à la question n°8 incluse).

Accusé de réception en préfecture

094-219400819-20150610-210-DL15631-DE Est ouverte à 21 heures.

Date de télétransmission : 25/06/2015

Date de réception préfecture : 25/06/2015

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée a désigné, à l'unanimité Monsieur BEYSSI pour remplir la fonction de secrétaire ; Monsieur HELLIO, directeur général des services de la ville, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

COMMUNE DE VITRY SUR SEINE
Séance du Conseil municipal du 10 juin 2015

DL15631

FIXATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) FRAPPANT LES ENSEIGNES, LES PRE-ENSEIGNES ET PUBLICITE VISIBLES DE TOUTE VOIE OUVERTE A LA CIRCULATION PUBLIQUE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-14,

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie notamment son article 171,

Vu le décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,

Vu sa délibération n°DL09559 du 24 juin 2009 portant instauration de la taxe locale sur la publicité extérieure frappant les enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique à compter du 1^{er} janvier 2010,

Considérant la communication du Préfet du Val-de-Marne visant à indiquer aux collectivités l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2016,

Considérant le régime juridique de la TLPE et qu'il convient de délibérer avant le 1^{er} juillet 2015 pour une application à compter du 1^{er} janvier 2016,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

*A l'unanimité des 47 voix exprimées : groupe des élus communistes, républicains et citoyens, groupe des élus socialistes, groupe Ensemble pour un avenir meilleur, groupe Front National, Mme AGIER, M. TZINMANN, M. DUPONT, M. RAMASSAMY,
4 abstentions : groupe Vitry en mieux - une gauche d'avance, citoyenne et écologiste*

DÉCIDE

Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2016 la taxe locale sur la publicité extérieure frappant les dispositifs visibles de toute voie ouverte à la circulation publique (dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes) est approuvée aux tarifs suivants :

Nature et surface des supports	Tarifs /m²
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques de moins de 50 m ²	20,50 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques de plus de 50 m ²	41,00 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes sur support numérique de moins de 50 m ²	61,50 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes sur support numérique de plus de 50 m ²	123,00 €

Enseignes de moins de 12 m ²	20,50 €
Enseignes entre 12 m ² et 50 m ²	41,00 €
Enseignes à partir de 50 m ²	82,00 €

Article 2 : La taxe locale sur la publicité extérieure est recouvrée sur la base d'un titre de recettes établi au vu d'une déclaration du redevable à la collectivité qui doit être effectuée obligatoirement chaque année avant le 1^{er} mars pour le support existant au 1^{er} janvier. A défaut de déclaration, le redevable s'expose à une procédure de réclamation contentieuse.

Article 3 : Les recettes en résultant seront imputées aux crédits ouverts aux budgets des exercices correspondants.

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité de la préfecture de Créteil le

Et de son affichage le

Pour extrait conforme au registre des délibérations

LE MAIRE,
POUR LE MAIRE, LA 1^{ERE} ADJOINTE
CECILIE VEYRUNES-LEGRAIN

